

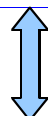
COLLABORATION SANS CONTRAT : DANGER :

Concernant le **contrat de collaboration**, nous souhaitons vous rappeler que, même si la liberté contractuelle des parties demeure, le cadre législatif stipule que :

« Le collaborateur libéral est un **membre non salarié** qui exerce auprès d'un autre professionnel, **en toute indépendance, sans lien de subordination** (ce qui ne veut pas dire sans règles établies !).

Au regard de la jurisprudence de la Cour de cassation, la possibilité ou non de se constituer une **clientèle personnelle** (recensée selon les mentions portées sur le modèle de contrat) est l'un des **critères permettant de faire la distinction entre le contrat de travail et le contrat de collaboration**. La loi du 2 août 2005, offrant la possibilité au collaborateur de se constituer sa clientèle personnelle, **une clause de non-concurrence pourrait dès lors être considérée par un juge comme un moyen de le détourner de cette possibilité** ».

Nous vous suggérons de visiter le site onpp.fr sur lequel vous trouverez tous les éléments utiles à une bonne lecture des textes...



La pratique au quotidien : SUITE

Au regard de **certains échos régionaux**, il nous semble opportun de rappeler :

- que le **contrat de collaboration** est INDISPENSABLE juridiquement : il permet, entre autres, de recourir au CROPP en cas de litige pour non respect des règles établies entre les parties. Il semblerait qu'il y ait encore des professionnels qui font l'impasse sur les contrats et qui donc s'exposent à des difficultés tant professionnellement que sur le plan administratif.

- Le **titulaire d'un cabinet**, qui fait appel à un(e) collaborateur(ice), car ne pouvant répondre à toute la demande, doit jouer le jeu d'une collaboration saine et transparente. En effet, outre les premiers rendez-vous pris au nom du collaborateur, vous établissez un délai au delà duquel le collaborateur constitue sa patientèle, ce que vous êtes tenu(e)s de respecter sans « biaiser » de quelque façon que ce soit.

De plus, sous cette forme de pratique, on peut considérer que le(la) collaborateur(ice) est plus investi(e), ce qui représente une sécurité pour le titulaire : en effet, si ce(tte) dernier(e) cesse son activité, il est de son intérêt de trouver un(e) autre collaborateur(ice) pour prendre sa suite, ce qui est également de l'intérêt du titulaire !



**RENDEZ-VOUS LE 25 MAI 2012,
entre 11 h et 13 h, au CROPP**



**CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE
DES PEDICURES- PODOLOGUES
HAUTE-NORMANDIE
Tél : 02.35.15.49.37**

**BULLETIN D'INFORMATIONS N° 19
Mars 2012**

SOMMAIRE :

P. 1 : Mot du Président - P. 2 : Elections 25 Mai 2012
P. 3 : Mouvements – Information - P. 4 : Mise au point en matière de contrats
P.5 : Pédicure-Podologue à l'Hôpital – P.6 : Conclusion Commission Pratique Prof. Etabl publics et privés
Editeur : CROPP de Haute-Normandie – Tirage : 250 exemplaires
Directeur de publication C. SCHMITT
Mise en page et Rédaction : S. SCHMITT, S. ZUBLENA, L. GUILLIN, E. MEISELS, O. HANAK
N°ISSN 1969-4385 – Imprimeur : alpha COPY (32, rue Saint Eloi à ROUEN 76000)

Le mot du président



Chères consoeurs, Chers confrères,

Le **25 Mai 2012** auront lieu les **élections ordinaires** !

Pour la région Haute-Normandie, vous êtes invités à élire **2** conseillers régionaux titulaires et **4** conseillers suppléants.

L'occasion nous est donnée de nous exprimer : nous avons le devoir de VOTER ! En nous déplaçant si nous le pouvons mais également en votant par correspondance, ce qui nous donne toute facilité pour répondre à un vote qui, s'il est massif, est d'autant plus démocratique.

Vous trouverez de nouveau en page 2 tout ce que vous devez savoir concernant les élections.

Vous pouvez également **participer activement en présentant votre candidature** et ainsi **apporter un souffle nouveau** ...

Durant les six années écoulées, notre équipe s'est efforcée d'accomplir un travail de fond pour assoir les missions morales, déontologiques, administratives, juridictionnelles ... Cependant, le travail n'est pas terminé ! En effet, il reste de nombreuses actions à poursuivre afin notamment que notre profession soit reconnue parmi nos partenaires de santé.

Les **candidatures** (sur papier libre) **signées** sont à adresser au Conseil Régional Haute-Normandie (39, Quai du Havre à ROUEN 76000) :

- **soit** par lettre recommandée avec accusé de réception,
- **soit** à déposer au CROPP, contre un récépissé de dépôt, **jusqu'au**

Mercredi * 25 Avril 2012 jusqu'à 18 heures

(donnant lieu à une *permanence exceptionnelle)

Le temps que vous consacrerez à notre institution n'est pas du temps perdu, bien au contraire !

Ce travail est particulièrement enrichissant intellectuellement, humainement et professionnellement !

Christophe SCHMITT et l'ensemble du CROPP Haute-Normandie

LES ELECTIONS des CONSEILS REGIONAUX auront lieu le : 25 Mai 2012

L'Ordre des pédicures-podologues a été créé par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de Santé Publique. Les Conseils Régionaux ont été élus le 16 Mai 2006, renouvelés par tiers le 16 Mai 2008. Aujourd'hui, nous appliquons les dispositions du décret N°2010-199 du 16 Février 2010 relatif aux modalités d'élection et de renouvellement des Conseils des professions médicales et paramédicales stipulant que les conseillers sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans.

Ainsi, en application de la loi, le 25 Mai 2012, tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre éliront leurs conseillers régionaux.

Pour la région Haute-Normandie, vous êtes invités à élire **2** conseillers régionaux titulaires et **4** conseillers suppléants.

Les membres sortants sont **Monsieur C. SCHMITT et Madame L. GUILLIN** (titulaires). De même, il y a **4** postes suppléants aujourd'hui vacants à pourvoir, dont 2 seront renouvelés dès 2015.

En ce qui concerne les candidatures :

Sont **éligibles** tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre avant le 25 mai 2009 et à jour de cotisation. Les praticiens ne doivent pas faire ou avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire définitive et ne pas être inscrit au casier judiciaire N°2.

Les **candidatures** (sur papier libre) **signées** sont à adresser au Conseil Régional de Haute-Normandie, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Conseil Régional contre récépissé, avant le 25 Avril 2012, 18 heures, à l'adresse suivante :

Conseil Régional de l'Ordre des pédicures-podologues, Région Haute-Normandie,
39, Quai du Havre – 76000 ROUEN

Permanences : lundis, mardis et jeudis entre 10 h et 16 h sans interruption

+ une permanence exceptionnelle le Mercredi 25 Avril 2012 jusqu'à 18 heures

Vous devez y indiquer vos **nom, prénoms**, votre **date de naissance**, votre **adresse**, vos **titres**, votre **mode d'exercice**, votre **qualification professionnelle** et vos **éventuelles fonctions dans un organisme professionnel**. Attention de ne pas oublier de SIGNER le courrier, la candidature serait rejetée.

Vous pouvez y joindre une **profession de foi** : celle-ci sera rédigée en français, sur une page recto simple, en noir et blanc, au format 21 x 29,7 cm, uniquement consacrée à votre présentation et aux questions relatives à l'Ordre et signée.

Toute candidature parvenue après la date du 25 Avril 2012 (18 h) est **irrecevable**, **ainsi que toute candidature ne répondant pas aux exigences pré-citées** (nous nous permettons d'insister sur ce dernier point afin de nous éviter les déboires survenus lors des précédentes élections, à savoir la perte de trois candidats à cause d'un manque de signature, une absence de date de naissance, etc ...)

Ainsi, nous vous incitons à l'adresser **bien avant le 25 Avril 2012** afin que nous puissions faire le point des éléments portés sur celle-ci et, en cas de manquement ou de détail inapproprié, vous prévenir d'une éventuelle irrecevabilité (afin que vous puissiez prendre toute disposition pour les corriger).

L'élection : (Vendredi 25/05/2012, entre 11 heures et 13 heures au CROPP)

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région (avant le 25 mars 2012) et à jour de cotisation. Vous pouvez vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège du conseil régional à partir du 23 mars 2012 et y présenter vos éventuelles réclamations jusqu'au 31 mars 2012.

Le vote aura lieu :

- soit par correspondance et dans ce cas les bulletins de vote seront retournés au siège du CROPP Haute Normandie,
- soit sur place, au siège du conseil régional **entre 11 heures et 13 heures, le vendredi 25 mai 2012.**

Vous recevrez en temps voulu le matériel de vote accompagné d'une notice explicative.

Le dépouillement sera public, vous êtes invités à y assister.

Les professionnels qui ont cessé leur activité en 2011 en Région Haute-Normandie sont :

NOM Prénom	Date de cessation	Lieu d'exercice
DESSIGNOLLES Nathalie	31/12/2011	Fécamp (76)
MALAPRADE Pierre	31/12/2011	Notteville les Rouen (76)
VIAU-LEGRIX Pierrette	31/12/2010	Saint Pierre les Elbeuf (76)
VIDAL -RAY Jacqueline	Août 2011	Elbeuf (76)

Les professionnels qui ont rejoint d'autres régions :

NOM Prénom	Départ de Hte-Normandie	Région rejointe
GIRON Mathieu	Mai 2011	Basse-Normandie
LACAILLE-TOUPIN M.Frédérique	Octobre 2011	Alsace
MARECHAUX Chrystel	Janvier 2011	Nord-Pas-de-Calais

Les nouveaux venus en 2011 dans la région sont :

NOM Prénom	Date d'arrivée en Hte-Normandie	Lieux d'exercice ou d'habitation pour les Remplaçants
CAURET Ludovic	Novembre 2011	Offranville (76)
DESCHAMPS Anne-Charlotte	Août 2011	Harquency (27)
GEORGES Alain	Août 2011	Fécamp (76)
GOMIS Pascaline	Janvier 2011	Gasny (27)
LESSCHAEVE Amandine	2011	Evreux (27)
LOUVEL Antoine	Août 2011	Yerville (76)
PERRET Benoit	Septembre 2011	Pressagny l'Orgueilleux (27)
RUAUD Antoine	Juin 2011	Normanville (27)
SORANT Flore	Novembre 2011	Vernon (27)

Pour info :

Concernant le choix des professionnels relatif à la cotisation maladie-maternité, voici un lien sur le site Internet rubrique « actualités », sachant que ce sujet relève entièrement du syndicat représentatif (FNP) :

www.onpp.fr - lien : <http://onpp.pelargo.com/actualites/actualites-ordinales/441.html>



Le Pédicure-Podologue à l'Hôpital : Un exemple à suivre !

Dans le cadre de la « Commission Pratique de la Pédicurie-Podologie en milieux hospitaliers publics et privés en Haute-Normandie », j'ai rencontré le Docteur BARREL, Chef de Service à l'Hôpital Durécu de Darnétal qui m'a présenté les conditions de la pratique de notre profession mis en place depuis maintenant quatre ans dans cet établissement.

Lors de ce premier rendez-vous, le Docteur BARREL m'a invité à rencontrer les deux pédicures-podologues au cours de leur activité sur une demi-journée.

Mademoiselle Aurélie COUVREUR est salariée à temps plein au sein de cet établissement et assure majoritairement des soins aux patients hospitalisés à moyens et longs séjours.

Monsieur Stéphane POLLET assure deux vacations par semaine d'une demi-journée et intègre son activité professionnelle au sein du pôle rééducation et convalescence.

J'ai pu réaliser l'implication de ces deux professionnels au sein d'une équipe pluri-disciplinaire.

La journée a commencé par un suivi de soins par Stéphane POLLET chez une patiente ayant développé un botriomycome. La transmission d'informations aux équipes infirmières, par le biais d'un système informatique centralisé, permet une bonne gestion de ce type de pathologies chez le sujet âgé. Il est important de souligner l'importance des transmissions écrites dans le dossier patient (comme dans la pratique de l'activité libérale).

Stéphane POLLET a la possibilité de communiquer le renouvellement de pansements mais aussi de demander des prescriptions spécifiques en matière de podologie.

Bien que le planning soit établi par le professionnel et complété par l'équipe soignante la plupart du temps de façon coordonnée, il se trouve qu'au cours de notre visite, une patiente ait dû se rendre dans un autre service pour y subir un examen. Ainsi, des impondérables peuvent survenir, comme en activité libérale ...

Nous nous dirigeons dans la salle dédiée à la rééducation en partenariat avec les kinésithérapeutes.

Le dispositif global comprend :

- une salle de soins de pédicurie-podologie complète,
- une salle d'examens cliniques partagée avec les kinésithérapeutes,
- et une salle de fabrication et façonnage d'orthèses plantaires.

Comme j'ai eu l'occasion de le voir, Stéphane POLLET peut par exemple, au cours de la rééducation d'une patiente, dans le cadre d'une prothèse de genou gauche, adapter une talonnette améliorant la marche. Ainsi, le travail conjoint équipe de kinésithérapeutes et pédicure-podologue permet d'optimiser la rééducation et la reprise de la marche.

Le Docteur AVENEL, présent à l'unité de rééducation, insiste sur le bénéfice d'un examen clinique podologique mettant en avant les troubles statiques et dynamiques entravant la reprise de la marche. En effet, le chirurgien orthopédiste a demandé à ce qu'un examen clinique post-opératoire systématique soit effectué par Stéphane POLLET sur les patients présentant une prothèse de genou afin de diagnostiquer les pieds plats valgus.

Une autre patiente, prise en charge à ce moment par une ergothérapeute, nécessite la fabrication d'une orthoplastie pour son avant-pied gauche. La mise en place de tout type d'appareillage réalisé et confectionné par le pédicure-podologue est possible au sein de cet établissement grâce à la mise à disposition de l'équipement et des matériaux nécessaires.

Pour la délivrance des appareillages (orthèses plantaires et orthoplasties), les prescriptions sont facturées à la C.P.A. M par le biais de la pharmacie hospitalière.

Conclusion :

Cette expérience tend à prouver que **le pédicure-podologue**, par son intégration au sein d'un établissement hospitalier, apporte une **véritable valeur ajoutée**.

Il existe au sein de cet établissement une **réelle volonté de connaître et de reconnaître les compétences** du pédicure-podologue afin de favoriser, **avec les autres professionnels de santé**, la pratique de cette activité dans les meilleures conditions possibles.

Les structures, le mode de fonctionnement et la volonté des professionnels impliqués dans cet établissement prouve qu'il ne s'agit pas d'une utopie.

La pratique de la pédicurie-podologie en milieu hospitalier ne doit pas être confidentielle mais s'intégrer pleinement au sein des équipes de soins pluridisciplinaires, dans le respect de notre Code de Déontologie.

Le pédicure-podologue peut légitimement s'impliquer dans les établissements hospitaliers quels qu'ils soient ! Il doit présenter sa profession avec toutes ses facettes, s'investir dans les équipes soignantes et solliciter tous les moyens utiles à la bonne pratique de sa profession. De plus, il s'agit là d'un développement possible ...

OH

PRATIQUE DE LA PEDICURIE PODOLOGIE EN ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS PUBLICS ET PRIVES EN HAUTE-NORMANDIE ... Conclusion !

Dans l'intérêt des pédicures-podologues intervenant au sein des établissements publics ou privés, nous avons mis en place en région la Commission « Pratique de la Pédicurie-Podologie en établissements hospitaliers publics et privés en Haute-Normandie » en 2009.

Nous sommes donc passés par différentes étapes pour mieux appréhender cette pratique concernant à priori peu de praticiens.

Le recensement des pédicures-podologues, concernés par un salariat ou ayant une activité ponctuelle dans un établissement public ou privé, nous a permis d'entrer en contact avec ces différents intervenants. Ces professionnels présentent des **conditions de travail extrêmement variables** et cette commission a permis de mettre en lumière **les différentes pratiques professionnelles** au sein de ces établissements.

Nous rappelons qu'il existe **trois obligations importantes** :

- **l'autorisation d'intervenir** dans l'établissement (courrier type disponible sur le site),
- un **plateau technique** en accord avec les recommandations de pratiques professionnelle en pédicurie-podologie,
- **le respect du Code de déontologie.**

Cette mission se termine sous cette forme, mais nécessitera un travail auprès des Chefs d'Etablissements afin de mieux intégrer le pédicure-podologue, avec ses spécificités, au sein de ces établissements.

De plus, il est nécessaire que le pédicure-podologue **s'investisse davantage au sein des établissements de santé où des postes sont à créer compte tenu de compétences spécifiques, au même titre que les autres professions de santé !**

Ainsi, nous vous engageons à faire des propositions de service aux Chefs d'Etablissements dans ce sens.

Olivier HANAK – Rapporteur de la Commission

